

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20090352

**Plan de relance économique dans les marchés publics. Convention de partenariat avec la fédération française du bâtiment.
Signature. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des réformes adoptées par décrets des 17 et 19 décembre 2008, le code des marchés publics a été transformé en un outil anticrise au service du plan de relance de l'économie par l'investissement public.

Le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 concerne plus particulièrement les points suivants :

- Suppression du seuil des 206 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Suppression de la double enveloppe dans les appels d'offres ouverts
- Elargissement du dialogue compétitif à la conception - réalisation
- Négociation
- Assouplissement des conditions de versement des avances
- Clauses de variation des prix pour les marchés d'une durée supérieure à 3 mois.
- Réduction des délais de paiement

Dans cette perspective il vous est proposé de mettre en place les mesures supplémentaires d'assouplissement à savoir :

- Délais de paiement (actuellement 40 jours maximum)

La ville de Bordeaux s'engage à procéder au règlement des factures dans un délai global de 35 jours pour les marchés lancés après notification de la convention et à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2010.

- Versement d'une avance sur marché (actuellement prévue à 5 % du montant du marché)

La ville de Bordeaux s'engage à accorder une avance de démarrage de l'ordre de 15 % pour tous les marchés à venir supérieurs à 50 000 € HT. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant de l'avance conformément à l'article 89 du code des marchés publics. Cette garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

En conséquence nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat concrétisant ces dispositions avec la Fédération Française du Bâtiment qui a engagé une démarche auprès des collectivités locales.

CONVENTION DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE DANS LES MARCHES PUBLICS

Dans un contexte général particulièrement difficile, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les entreprises en développant certaines des mesures autorisées par le plan de relance économique dont les dispositions figurent dans la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Considérant que l'article 98 du code des marchés publics précise que le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 40 jours pour les collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2009.

Considérant que le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance prévoit que les délais de paiement des marchés des collectivités territoriales seront progressivement réduits à 35 jours à compter du 1er janvier 2010 et à 30 jours à compter du 1er juillet 2010 pour les procédures de consultation engagées à ces dates.

Considérant que le code des marchés publics permet des avances supérieures à 5%.

La ville de Bordeaux a décidé de mettre en place une politique de soutien aux entreprises dans les domaines suivants :

- réduction des délais de paiement
- versement d'une avance de démarrage à hauteur de 15 % du montant du marché.

Après concertation avec la Fédération Française du Bâtiment d'Aquitaine, il a été décidé de conclure une convention de partenariat.

Article 1 :

La ville de Bordeaux s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder au règlement des entreprises dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture ou de la situation pour les marchés lancés après notification de la présente convention et à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2010.

Article 2 :

Le délai visé à l'article 1 sera respecté à condition que toutes les pièces utiles au comptable public soient produites afin que ce dernier puisse procéder au règlement de la dépense.

Article 3 :

La ville de Bordeaux s'engage à préciser dans les cahiers des clauses administratives particulières les conditions de présentation des factures.

Cet article énonce tous les renseignements utiles aux cocontractants notamment, le nom et l'adresse de la personne habilitée à recevoir la demande de paiement, le cas échéant les formes de présentation, les délais nécessaires à sa vérification par le maître d'œuvre.

La ville de Bordeaux veillera tout particulièrement à réduire au maximum les délais de transmission des situations entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage afin de lui permettre de respecter son engagement.

Article 4 :

La ville de Bordeaux s'engage à accorder une avance de démarrage de l'ordre de 15 % du montant du marché

L'avance sera automatiquement prévue pour tous les marchés à venir supérieurs à 50 000 € HT. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant de l'avance conformément à l'article 89 du code des marchés publics. Cette garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Article 5 :

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Fait à Bordeaux le

Alain JUPPÉ
Maire de Bordeaux

Jean SOULÉ DUPUY
Président de la FFB

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090353

Prestations de services de télécommunications. Avenants aux marchés M060411 et M060412. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société Cegetel a été retenue sur appel d'offres ouvert dans le cadre des services de télécommunications dans les conditions suivantes :

Lot n°3 : Trafic sortant pour les accès lignes isolées Marché M060411 conclu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010 pour un montant minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC.

Lot n°4 : Service d'accès à internet : Site central Marché M060412 conclu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010 pour un montant minimum de 120 000 € TTC et maximum de 480 000 € TTC.

Cette société a fait 'objet d'une fusion absorption par son actionnaire la société SFR. Dans le cadre de ces prestations, SFR se substitue à neuf cegetel, elle est amenée à reprendre tous les droits et obligations de cette dernière.

A cet effet, il y a lieu de conclure des avenants transférant les marchés précités en faveur de SFR Business Team qui s'engage à exécuter les prestations dans les mêmes conditions techniques et financières.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les avenants concrétisant ce transfert.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090354

Eglise Saint-Martial. Restauration du clocher. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église SAINT MARTIAL a été confié à Madame Carole DUPUIS LE MARECHAL, architecte, pour un coût de travaux estimé à la somme de 440 781€ TTC (valeur décembre 2007). Par délibération D-20080579 du 27 octobre 2008, les marchés de travaux ont été signés pour un montant de 409 429.53€ TTC.

En cours de chantier, des désordres importants non identifiés lors du diagnostic initial, mettant en péril les propriétés structurelles de l'édifice ont été relevés :

joints entre pierre très fortement dégradés ;

vide de construction au niveau des quatre contreforts des baies de la chambre des cloches, lieu de contraintes importantes liées au poids de la coupole et aux poussées des arcs pleins cintres.

Des réparations doivent être mises en oeuvre :

consolidation de l'édifice par refichage profond, comblement des vides et coulinage, modification du mode opératoire : remplacement des pierres et des fers accompagnés du démontage de la partie haute du clocher et remplacement du travail en sous œuvre initialement prévu.

Ces prestations complémentaires peuvent être partiellement compensées par des économies sur des travaux de rejointoiement, nettoyage intérieur non indispensables.

Par ailleurs, un rectificatif de la norme NFC 17102 protection contre la foudre de juillet 1995 applicable depuis le 01 février 2009 nécessite la mise en œuvre de deux conducteurs de descente au lieu d'un prévu initialement.

Le coût supplémentaire global s'élève à 17 509, 76€ TTC (+4.28 %), portant le montant de l'opération à 426 939.29€ TTC.

Ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot n° 1 Maçonnerie – Pierre de taille
Marché M080462 – Entreprise Cazenave

Refichage profond,
Coulinage des maçonneries,
Comblement des vides au nombre de quatre par tête de contrefort.

Montant du marché :	323 520.85€ TTC
Montant de l'avenant :	15 743.27€ TTC
Nouveau montant du marché :	339 264.12€ TTC

Séance du lundi 22 juin 2009

Lot n° 3 Paratonnerre
Marché M080464 – Entreprise Brouillet Protection

Rajout d'un conducteur de descente.

Montant du marché :	5 197.82€ TTC
Montant de l'avenant :	1766.49€ TTC
Nouveau montant du marché :	6964.31€ TTC

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 324, rubrique 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090355

**Maintenance des ascenseurs monte-livres et monte-charges.
Avenant n° 1 au marché 080509. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20080715 du 22 Décembre 2008, un marché de maintenance préventive et curative des ascenseurs et monte-charges situés dans les différents bâtiments de la Ville a été confié à la société Régional Ascenseurs pour un montant minimum annuel de 93 683.88 € TTC et maximum de 123 583.88 € TTC.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance d'appareils non encore référencés dans le marché dont certains viennent d'être mis récemment en service, (2 monte-handicapés Grand Théâtre, 1 monte-handicapés salle Bacalan, 1 monte-handicapés école Montaud, 1 monte- handicapés bureaux 57 cours Pasteur).

Nous vous proposons de rattacher la maintenance de ces équipements au marché existant pour un montant annuel de 3 048.60 € TTC.

Ce qui entraîne la passation d'un avenant dans les conditions suivantes :

Montant minimum annuel :	93 683.88 € TTC
Avenant n° 1 :	3 048.60 € TTC
Nouveau montant minimum annuel :	96 732.48 € TTC
Montant maximum annuel maintenu à :	123 583.88 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 020, rubrique 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090356

**Groupe scolaire Beck Buisson. Avenants aux marchés de travaux.
Tranche Ferme.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080264 du 19 mai 2008, les marchés travaux pour la restructuration du Groupe Scolaire Beck-Buisson ont été signés pour un montant de 8 214 888,19 € TTC dont 2 671 783,66 € TTC, pour la tranche ferme.

En cours de chantier, certains ajustements doivent être réalisés.

- Lot 2 – Gros Œuvre-Désiamantage. Les prestations doivent être adaptées, en particulier, les massifs béton des coursives doivent être modifiés pour tenir compte de la présence des réseaux enterrés, des traversées supplémentaires de murs pour les lots techniques s'avèrent nécessaires ainsi que la modification de structure maçonnée destinée à recevoir les renforts de charpente.
De plus, lors des travaux de démolition, la nature des sols s'est avérée correcte et a permis de faire l'économie de remblais, de même, la base de vie du chantier a pu être en partie logée dans des locaux désaffectés de l'école.
Ces modifications nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° 080141 attribué à l'Entreprise CAZENAVE, dans les conditions suivantes :

Montant Marché initial TF	573 121,36 €TTC
Montant Avenant	6.857,11 €TTC
Nouveau montant Marché	579 978,47 €TTC

- Lot 3 – Structure métallique. Les prestations doivent être adaptées pour assurer la mise en place d'une équerre de propreté entre le mur et la coursive de l'étage pour pallier aux irrégularités de la façade.
Ces modifications nécessitent de passer un avenant en plus-value au Marché n° 080142 attribué à l'Entreprise Axe METAL dans les conditions suivantes :

Montant initial TF	272 336,38 €TTC
Montant Avenant	1 803,57 €TTC
Nouveau montant Marché	274 139,95 €TTC

- Lot 7 – Charpente Couverture. Les prestations doivent être adaptées pour répondre aux modifications apportées pour le confortement de la charpente. Initialement prévue en bois, ce renfort sera réalisé par une poutre métallique.
Ces modifications nécessitent de passer un avenant en moins-value au Marché n° 080146 attribué à l'Entreprise CAZENAVE dans les conditions suivantes :

Montant initial TF	92 899,30 €TTC
Montant Avenant	- 6 174,35 €TTC
Nouveau montant Marché	86 724,95 €TTC

Séance du lundi 22 juin 2009

- Pour faire suite à la mise en œuvre du béton de la coursive neuve de l'étage, et pour éviter les problèmes de retrait entre les matériaux, la mise en œuvre de seuils en bois dur est proposée.

Ces modifications de prestations du Lot 8 – Menuiseries bois extérieurs attribué à l'Entreprise MCE PERCHALEC nécessitent de passer un avenant en plus-value au Marché n° 080147 dans les conditions suivantes :

Montant initial TF	228 720,22 € TTC
Montant Avenant	3 214,85 € TTC
Nouveau montant Marché	231 935,07 € TTC

- Lot 9 – Menuiseries intérieures, il s'avère nécessaire de remplacer des trappes coupe-feu d'accès aux combles par une porte coupe-feu.

Ces modifications nécessitent de passer un avenant en moins-value au Marché n° 080148 de l'Entreprise VEALIS dans les conditions suivantes :

Montant initial TF	145 585,98 € TTC
Montant Avenant	- 552,95 € TTC
Nouveau montant Marché	145 033,03 € TTC

- Lot 10 - Suite à la réalisation de la structure métallique de la coursive, le bureau de contrôle impose la mise en œuvre d'un flocage pour rendre l'ouvrage stable au feu. Il est nécessaire de passer un avenant en plus-value au Marché Platerie n° 080149 attribué à l'Entreprise BLR

Montant initial TF	221 730,03 € TTC
Montant Avenant	9627,80 € TTC
Nouveau montant Marché	231 357,83 € TTC

Lors de la réalisation des planchers béton neufs à l'étage, il est apparu des défauts de planéité avec les planchers bois conservés. Aussi, pour assurer la pose de revêtements des sols, il est nécessaire d'exécuter un rattrapage d'épaisseur par la mise en œuvre d'un ragréage fibré. Un avenant en plus-value au Lot 12 – Sols souples Marché n° 080151 attribué à l'Entreprise GUENNEC et Fils doit être passé :

Montant initial TF	27 454,24 € TTC
Montant Avenant	956,80 € TTC
Nouveau montant Marché	28 411,04 € TTC

- Lot 14 - Des poteaux en fonte soutiennent les planchers de l'étage, prévus initialement habillés en plâtre pour des impératifs de stabilité au feu, il est proposé pour des raisons esthétiques et de résistance au choc, de les conserver brut et de réaliser un remplissage plâtre, avec l'accord du bureau de contrôle.

Toutefois, une préparation de la surface des poteaux avant mise en peinture est nécessaire pour obtenir un fini convenable. Ces modifications nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché n° 080153 de la société LTB :

Montant initial TF	42 936,40 € TTC
Montant Avenant	1 076,40 € TTC
Nouveau montant Marché	44 012,80 € TTC

- Lot 15 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire. Les prestations doivent être adaptées pour répondre aux demandes du bureau de contrôle notamment pour la

Séance du lundi 22 juin 2009

mise en place d'un extracteur supplémentaire nécessaire à la ventilation des bureaux. De plus, afin d'améliorer l'isolement acoustique, la mise en place de « manchons » s'avère nécessaire. Enfin, pour assurer un entretien convenable des armoires qui gèrent le chauffage et la ventilation, la mise en place de prises de courants et d'éclairage est également nécessaires. Par ailleurs, une adaptation technique sans conséquence financière doit être réalisée sur les panneaux rayonnants et les bouches d'air.

Ces adaptations nécessitent de passer un avenant en plus-value au Marché n° 080154 de l'entreprise CEGELEC :

Montant initial TF	325 833,85 €TTC
Montant Avenant	2 747,67 €TTC
Nouveau montant Marché	328 581,52 €TTC

- Lot 16 – électricité Au cours des travaux de ravalement, des câbles téléphones et du réseau câblé ont été découverts sur les corniches de la façade. Pour assurer leur dévoiement, la mise en place de fourreaux sur chemin de câble dans les plénums du rez-de-chaussée est nécessaire. De plus, pour répondre à la nouvelle réglementation des personnes à mobilité réduite, les interrupteurs et prises de courants prévus initialement blancs sont remplacés par des appareillages de couleur. Enfin, à la demande de la direction gestionnaire, il doit être procédé, à titre expérimental, à la mise en place d'un contrôle d'accès, par carte de certains locaux de l'école.

Ces modifications nécessitent de passer un avenant en plus-value au Marché n° 080155 attribué à l'Entreprise CEGELEC :

Montant initial TF	160 177,00 €TTC
Montant total avenant	18 984,92 €TTC
Nouveau montant Marché	179 161,92 €TTC

- A la demande de la direction gestionnaire, il est nécessaire de compléter les équipements prévus initialement par l'installation d'un lave fruit ainsi que d'un meuble réfrigéré hors d'œuvre/desserts.

Ces modifications nécessitent de passer un avenant, au Lot 18 – Equipements cuisine attribué à TECHNICUISINE, Marché n° 080157:

Montant initial TF	35 671,90 €TTC
Montant Avenant	3 109,60 €TTC
Nouveau montant Marché	38 781,50 €TTC

Lot 19 VRD - A la suite de la période de préparation, il est apparu nécessaire de rajouter des fourreaux sous chaussée pour améliorer la liaison entre l'école maternelle et l'école élémentaire.

Ces modifications nécessitent de passer un avenant en plus-value au marché N° 080158 attribué à l'Entreprise CREGUT dans les conditions suivantes :

Montant initial TF	89 645,70 €TTC
Montant Avenant	12 473,54 €TTC
Nouveau montant Marché	102 119,24 €TTC

Séance du lundi 22 juin 2009

L'ensemble de ces modifications porte le coût des travaux de la tranche ferme à la somme de **2 725 908,62 € TTC** (+ 2,02 %)

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, , de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer les avenants aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090357

**Réalisation et maintenance des illuminations de Noël 2009.
Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux développe une politique forte en matière d'écriture nocturne du paysage urbain.

Le programme d'illuminations de Noël 2009 est donc proposé au regard de l'expérience des sept dernières années, et de la volonté municipale d'offrir cette année encore des illuminations de grande envergure, dans une dynamique d'effets lumière récurrente, identitaire des illuminations de Noël bordelaises.

Ces décorations et scénographies lumineuses urbaines permettront de renforcer l'importance et la qualité des illuminations dans la vie sociale, culturelle et festive par la production d'un ensemble cohérent d'actions lumière éphémères, qui conféreront à la Ville de Bordeaux un attrait particulier durant le mois de décembre.

La Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service des mises en lumières.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé l'offre du groupement ETDE/SOBECA/INEO/GERAUD PERIOLE/AUTOUR DE LA LUMIERE/ATELIERS LUMIERE pour un montant minimum de 150 000 € TTC.

La prestation comprendra les dispositions suivantes :

- guirlandes ou projections de lumière dans les arbres d'alignement de diverses voies ou places.
- sapins décorés et illuminés dans de nombreux espaces, dont 1 sapin de grande hauteur place Pey Berland.
- Mise en œuvre de scénographies lumière de grande qualité sur les principaux lieux emblématiques de la Ville.

L'ensemble des prestations sera supervisé par un comité de pilotage constitué d'élus, de responsables municipaux, de représentants des commerçants, du développement économique et des services techniques.

Le titulaire sera amené à travailler en concertation avec ce comité.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant maximum selon les dispositions prévues à l'article 77-1 du code des marchés publics.

Séance du lundi 22 juin 2009

La dépense pour les illuminations de Noël 2008 s'est élevée à la somme de 539 703 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 35, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814, Article 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090358

**Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux, 2ème phase.
Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint.
Commission composée comme un jury. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les travaux de la première tranche de requalification de la bibliothèque viennent de débiter pour une période de 14 mois.

Ils concernent essentiellement la sécurité et l'aménagement des réserves.

L'étude de programmation pour la poursuite de cette opération a été confiée à la Société A2M. Le programme des travaux a été arrêté et validé par les services concernés.

Il comprend principalement :

- La rénovation de la salle de conférence
- L'aménagement d'une cafétéria au rez-de-chaussée,
- Le remplacement des escalators par des escaliers,
- La mise en conformité pour l'accessibilité des handicapés,
- Le remplacement des moquettes et des plafonds suspendus,
- Le remplacement des luminaires par des appareils consommant moins d'énergie,

Le coût des travaux de cette deuxième tranche est évalué à 4.000.000 € TTC, valeur Juin 2009 soit un coût global de 5.200.000 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, il convient de procéder au choix d'un maître d'œuvre qui assurera la conduite du chantier et en définira le calendrier. Un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction des Achats et Marchés.

La commission formée en jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, examinera les candidatures et les offres. Celle-ci sera composée de la manière suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président : M. GAUTE, Conseiller Municipal Délégué

Membres titulaires :

- M. DUCHENE, Adjoint au Maire
- M. CAZENAVE, Conseiller Municipal Délégué
- Mme LAURENT, Conseiller Municipal Délégué
- Melle JARTY, Conseiller Municipal Délégué
- M. ROUVEYRE, Conseiller Municipal

Membres suppléants :

- M. GUYOMARC'H, Conseiller Municipal Délégué
- Mme TOUTON, Adjoint au Maire

- Mme SAILOUD, Conseiller Municipal Délégué
- M. BOUSQUET, Conseiller Municipal Délégué
- M. PAPADATO, Conseiller Municipal

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum).

M. DUCASSOU, Adjoint au Maire, chargé de la Culture et de la Protection du Patrimoine,
Le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,
Le Directeur Général des Affaires Culturelles ou son représentant,
Madame DESSERTINE, Maire-Adjoint du quartier Centre Ville,
Madame La Directrice de la Bibliothèque.

Membres qualifiés (1/3 au moins des membres de la commission)

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
Monsieur le Directeur des Constructions Publiques ou son représentant,
2 architectes désignés par l'Ordre des Architectes,
2 représentants des sociétés d'ingénierie du bâtiment.
1 représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Membres à voix consultative

Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Concurrence, ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner cette commission qui devra donner un avis,
- à lancer l'appel public à candidatures,
- à rémunérer les maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de 209,79 € H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes siégeant dans les jurys de concours conformément à l'Article 614-2 du Code de l'Urbanisme.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 – article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090359

**Bibliothèque Mériadeck. Requalification. Lot n° 16 Rayonnages.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification de la bibliothèque Mériadeck située cours du Maréchal Juin, dont le coût est estimé à la somme de 5 597 603 € T.T.C. vous avez autorisé, par délibérations D20090052 du 2 février 2009 et D20090164 du 30 mars 2009 Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, pour un montant de 4 104 825,32 € T.T.C.

En ce qui concerne le lot n° 16 déclaré infructueux, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres ouvert a classé en premier l'offre de la société SAMODEF-FORSTER pour un montant de 307 374,39 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics

Le montant total des marchés s'élève à la somme de 4 412 199,71 € TTC - hors lot n° 13 - Extinction par diffusion de brouillard d'eau, pour lequel les essais techniques des solutions proposées sont en cours.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090360

**Réhabilitation du marché de Lerme et de ses locaux annexes.
Signature des marchés de travaux et de l'avenant à maîtrise
d'oeuvre. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation du marché de Lerme et du bâtiment des Serrages
situé au 72 rue Emile Fourcand, dont le coût a été estimé à 972 883 € TTC, la
Direction des Achats et Marchés a lancé une consultation en procédure adaptée, sur la
base d'un dossier de consultation élaboré par le maître d'oeuvre 50/01 Studio
d'Architecture.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence 68 sociétés ont fait acte de candidature et
38 ont remis une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission
d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : Démolitions / Fondations/ Gros oeuvre

Société MARTI pour un montant de 114 564,04 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions
permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés
particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

Lot 2 : Ravalement / Pierre

Société LES COMPAGNONS DE SAINT-JACQUES pour un montant de 63 725,36 € TTC

Lot 3 : Structure métallique

Société DL OCEAN pour un montant de 58 006 € TTC

Lot 4 : Couverture / Etanchéité

Société SECB pour un montant de 94 117,78 € TTC

Lot 5 : Menuiseries métalliques

Ce lot est en cours de négociation.

Lot 6 : Menuiseries bois / Agencement

Société LACAZE LISSILLOUR pour un montant de 59 405,29 € TTC

Lot 7 : Plâtrerie

Société GN NAVELLIER pour un montant de 10 603,80 € TTC

Lot 8 : Peinture

Société MINOS pour un montant de 26 298,84 € TTC

Lot 9 : Carrelage

Société PLAMURSOL pour un montant de 10 704,33 € TTC

Séance du lundi 22 juin 2009

Lot 10 : Electricité courant fort, courant faible
Société DARIET pour un montant de 73 136,81 € TTC

Lot 11 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires
Société MASSOT SARL pour un montant de 67 175,19 € TTC
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.
L'engagement sera à hauteur de 5 % du montant du marché.

Lot 12 : Stores
Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence en procédure adaptée

Lot 13 : Mobilier
Société AGORA pour un montant de 31 994,20 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre n° M070522. engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux conformément à l'article 14 du CCAP.

La dépense qui s'élève à la somme de 609 731,64 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 312 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090361

Location, pose, entretien et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la continuité du service public relatif à la mise en place de sanitaires à entretien automatique, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction de la voie publique, service hygiène. La dépense annuelle est estimée à la somme de 225 078 € pour les implantations ci-après :

- Parc Bordelais
- Chapeau Rouge
- Maréchal Foch
- Parc d'échanges Quinconces
- Place des Pins Francs
- Place Gaviniès
- Place Sainte Eulalie
- Marie Brizard
- Jardin Public
- Saint Augustin
- Place Gambetta
- Place Puy Paulin

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société SEMUP, dans les conditions suivantes :

Tranche ferme : 12 sanitaires pour un montant de 203 006,65 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : 3 sanitaires - Tranche conditionnelle 2 : 3 sanitaires sur la base des prix unitaires figurant au bordereau du prestataire en fonction du modèle qui sera choisi.

Le marché sera conclu pour un an à compter de sa notification et pourra être reconduit 7 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 816, article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090362

Classes de neige / séjours de ski. Année scolaire 2009 / 2010.

Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des départs en classe de neige, la Ville de Bordeaux organisera pendant l'année scolaire 2009/2010 un séjour de 12 jours au profit de 5 classes élémentaires, 8 séjours de 5 jours au profit de 16 classes élémentaires.

Les séjours se dérouleront hors vacances scolaires, la prestation porte sur le transport, l'accueil, l'encadrement, l'animation et les activités.

La Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la direction de l'Education et de la Famille.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres de la société suivante :

Lot 1 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 5 classes élémentaires pendant 12 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 170 enfants et adultes et au minimum de 100 enfants et adultes pour le séjour.
Société VALT 33 pour un montant minimum de 45 000 Euros HT

Le montant de la dépense pour 2008 s'est élevée à 73 960 € HT

Lot 2 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 11 classes élémentaires pendant 5 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 340 élèves et adultes et au minimum de 220 élèves et adultes.
Société VALT 33 pour un montant minimum de 49 500 Euros HT

Le montant de la dépense pour 2008 s'est élevée à 60 604 € HT

Lot 3 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 5 classes élémentaires pendant 5 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 160 élèves et adultes et au minimum de 100 élèves et adultes.
Société VALT 33 pour un montant minimum de 25 000 Euros HT

Le montant de la dépense pour 2008 s'est élevée à 66 856 € HT

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant maximum selon les dispositions prévues à l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec la société précitée, en application des articles 35, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, Articles 6188, 6247, 6262.

Séance du lundi 22 juin 2009

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090363

Fournitures de denrées alimentaires. Signature des marchés.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires destinées au restaurant Alfred Daney, aux crèches, au centre hélios marin de la Dune et à tous les services concernés par les autres lots tels que les boissons et épicerie, la Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs de la Direction de la Logistique et Stratégie Immobilière.

Le montant total de la dépense est estimé pour l'ensemble des lots à la somme annuelle de 536 500 € HT.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du résultat des tests pratiques sur les échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- Lot 1. PRODUITS SURGELES (produits carnés, produits de la mer, légumes, préparations élaborés, pains, pâtisseries, viennoiseries...)
la dépense 2008 était de 110 000 euros HT
Société SODIPA remise sur catalogue 25 %
Celui-ci comporte des produits bio
- Lot 2. VIANDES FRAICHES DE PORC & CHARCUTERIE
la dépense 2008 était de 38 000 euros HT
Société DAVIGEL remise sur catalogue 5 %
Celui-ci comporte des produits bio
- Lot 3. POISSONS ET PRODUITS DE LA MER FRAIS
la dépense 2008 était de 3 500 euros HT
Société BORDELAISE DE MAREE remise sur catalogue 15 %
- Lot 4. PRODUITS 4eme et 5eme GAMME
la dépense 2008 était de 8 000 euros HT
Société POMONA TERREAZUR remise sur catalogue 7 %
Celui-ci comporte des produits bio
- Lot 5. LEGUMES ET FRUITS FRAIS
la dépense 2008 était de 90 000 euros HT
Société POMONA TERREAZUR – prix nets
Le catalogue comporte des produits bio
- Lot 6. BOISSONS
la dépense 2008 était de 65 000 euros HT
Société FRANCE BOISSONS remises sur catalogue 10 et 20 %

Séance du lundi 22 juin 2009

- Lot 7. PRODUITS LAITIERS, ŒUFS ET OVOPRODUITS
la dépense 2008 était de 93 000 euros HT
Société TRANSGOURMET remise sur catalogue 15 %
Celui-ci comporte des produits bio
- Lot 8. EPICERIE
la dépense 2008 était de 95 000 euros HT
Société TRANSGOURMET remise sur catalogue 12 %
- Lot 9. VIANDES FRAICHES DE BOUCHERIE (BŒUF, VEAU, AGNEAU, MOUTON)
la dépense 2008 était de 18 000 euros HT
Société ACHILLE BERTRAND remise sur catalogue 6 %
Celui-ci comporte des produits bio
- Lot 10. VOLAILLES, LAPIN, DINDONNEAU
la dépense 2008 était de 16 000 euros HT
Société ESTIVEAU-FRAGNAUD. remise sur catalogue 5 %
Celui-ci comporte des produits bio

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum ni maximum à compter de leur notification jusqu'au 1^{er} mars 2010, reconductibles 3 fois selon les dispositions prévues à l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 35, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 64, 511 - Article 60623.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090364

**Terrasse Mériadeck. Réfection d'une partie de l'étanchéité.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux d'isolation et d'étanchéité des toitures terrasses de la Bibliothèque Mériadeck dont le coût est estimé à la somme de 323 000 € TTC, la Direction des achats et marchés a lancé une consultation en procédure adaptée, sur la base d'un dossier élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence les 3 sociétés qui ont fait acte de candidature ont remis une offre.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société SMAC .pour un montant de 293 020 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 321, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090365

**Acquisition de 500 bicyclettes. Signature du marché.
Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Bordeaux souhaite que les Bordelais puissent disposer toute l'année de vélos adaptés à une utilisation continue en milieu urbain. Dans cette perspective, l'achat de 500 bicyclettes supplémentaires servira au renouvellement et à l'augmentation du parc géré par la maison du vélo.

La dépense est estimée à la somme de 100 000 € TTC

La Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Parc Auto.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et examen du prototype de vélo proposé, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société INTERCYCLES dans les conditions suivantes :

Tranche ferme : 250 bicyclettes pour un montant de 46 345,00 € TTC
Tranche conditionnelle : 250 bicyclettes pour un montant de 46 345,00 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 92 690 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 815, Article 2182.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090366

Reconstruction du Groupe Scolaire Barbey. Signature des marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la reconstruction du Groupe Scolaire Barbey dont le coût est estimé à 7 214 745,76 € TTC, la Direction des Achats et Marché a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'oeuvre HONDELATTE/ LAPORTE/ IOSIS.

Cette opération comprend une tranche ferme correspondant à la reconstruction de la maternelle et une tranche conditionnelle se rapportant à la construction de l'école élémentaire.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, les marchés des lots attribués ont été signés pour un montant de 3 674 734,90 € TTC, objet de la délibération D20090120 du 2 mars 2009.

Un deuxième appel d'offres ouvert a été lancé concernant les lots déclarés infructueux. Au vu du rapport d'analyse technique la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 5 : Menuiseries Extérieures Occultations
Sté GARRIGUES pour un montant de 1 274 628,03 € TTC (TF + TC)

Lot 6 : Menuiseries intérieures bois
Sté PERROY pour un montant de 300 347,58 € TTC (TF + TC)

Lot 7 : Plâtrerie, faux plafonds, cloisons doublage
Sté SEGONZAC pour un montant de 263 119,99 € TTC (TF + TC)
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 3,5 % du montant du marché.

Lot 11 : Serrurerie
Sté SPAC pour un montant de 515 439,52 € TTC (TF + TC)

Lot 15 : Voirie Réseaux divers
Sté EIFFAGE - Etablissement APPIA Nord Aquitaine pour un montant de 392 051,50 € TTC (TF + TC)
En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle. L'engagement sera à hauteur de 3 % du montant du marché.

Séance du lundi 22 juin 2009

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 2 745 586,62 € TTC soit un total pour l'ensemble des lots de 6 719 847,76 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090367

Vêtements de travail et uniformes de police. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de vêtements de travail, chaussures de ville, vêtements de sport, uniformes de police et prestations de marquage, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs de la Direction de la Logistique et Stratégie Immobilière.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et des échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : VETEMENTS MAILLE ET DIVERS (*casquettes, sweat-shirt, tee-shirt, polos, vestes molletonnées, pull polaires...*) – société CASAL SPORT pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 75 000 € HT.
Remise sur catalogue 15 %

Lot n°2 : VETEMENTS DE TRAVAIL (*vestes, pantalons, blouses, combinaisons...*) – société PORTE & FILS pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT et maximum annuel de 375 000 € HT.
Remise sur catalogue 35 %

Lot n°3 : VETEMENTS DE SPORT (*survêtements, shorts, maillots, tennis, claquettes, bonnets*) – société A LA COM pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 75 000 € HT
Les prix sont nets.

Lot n°4 : VETEMENTS DE RESTAURATION (*vestes, pantalons, tabliers, gilets...*) – société RENE LEDOUX pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et maximum annuel de 25 000 € HT.
Remise sur catalogue 35 %

Lot n°5 : VETEMENTS DE DESSUS (*parka, gilet, vestes, pantalon de pluie, ensembles de pluie...*) – société FRANCE SECURITE pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et maximum annuel de 150 000 € HT.
Remise sur catalogue 40 %

Lot n°6 : VETEMENTS DE CRECHES (*tuniques et pantalons*) – société MULLIEZ pour un montant minimum de 10 000 € HT et maximum annuel de 50 000 € HT.
Les prix sont nets.

Lot n°7 : CHAUSSURES DE VILLE (*derbys, mocassins, boots, escarpins*) – société FIMSO pour un montant minimum annuel de 8 500 € HT et maximum annuel de 42 500 € HT.
Remise sur catalogue 40 %

Lot n°8 : VETEMENTS DE VILLE (*costume, tailleur, costumes de réception, chemises, cravates...*) – société CARRARE pour un montant minimum annuel de 40 000 € HT et maximum annuel de 200 000 € HT.

Remise sur catalogue 15 %

Lot n°9 : UNIFORMES DE POLICE (vêtements, coiffes et accessoires vestimentaires) – société BALSAN pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT et maximum annuel de 375 000 € HT.

Remise sur catalogue 25 %

Lot n°10 : MARQUAGE DES VETEMENTS (sérigraphie et transfert polyfloc):

Marché réservé à des entreprises adaptées ou CAT en application de l'article 15 du code des marchés publics - société ESAT DESCARTES pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum annuel de 75 000 € HT

Les prix sont nets.

Le montant de la dépense de juin 2008 à ce jour s'élève à la somme de 292 731 € HT.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) -Article 60636.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090368

Fourniture d'équipements de protection individuelle. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la protection individuelle des agents, il est nécessaire d'acheter des chaussures, des casques, accessoires motos et cyclo, équipements pour la police municipale et les élagueurs. La Direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les acheteurs de la Direction de la Logistique et Stratégie Immobilière.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et des échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE STANDARDS (Protection des mains, de la tête, auditives, respiratoires, corps, sécurité, usage court ...) : à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 45 000 € TTC
Société RENE LEDOUX - rabais sur catalogues : 35 %

Lot n°2 : CHAUSSURES DE SECURITE (Chaussures de sécurité hautes, basses, brodequins, bottes...) à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 28 000 € TTC
Société CEVENOLE DE PROTECTION - rabais sur catalogues : 30 %

Lot n°3 : CASQUES ET ACCESSOIRES DE MOTO ET CYCLO (casques cyclo, motos, VTT, gants de motos, bottes de motos...) : à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 2 000 € TTC

Faute de réponse aucune suite ne sera donnée à ce lot compte tenu de son montant.

Lot n°4 : EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE POLICE (casques, gants, bâton lumineux, lampes, sacoques ...) : à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 15 000 € TTC
Société BALSAN - rabais sur catalogues : 15 %

Lot n°5 : EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ELAGUEURS équipements individuels de protection pour les travaux d'élagage travaux en hauteur, de bûcheronnage et de descente en puits (Protection de la tête, vêtements élagueurs, harnais, cordage, mousqueton ...) : à titre indicatif estimation de la dépense annuelle : 13 000 € TTC
Société SDA - rabais sur catalogues : 18 %

Les marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum ni maximum pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions prévues à l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 35, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, Article 60636.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, la 352 : en vue d'améliorer le plan de relance de l'économie par l'investissement public pour les entreprises, cette délibération propose à nos collègues de s'engager pour le règlement des factures dans un délai de 35 jours, voire de 30 jours à compter du 1^{er} janvier 2010.

La 353, rien de particulier. Il s'agit d'une fusion absorption d'une entreprise, donc un avenant au marché de prestations de services de télécommunications.

La 354 : la restauration du clocher de l'église Saint Martial qui présente des défauts, avec un coût supplémentaire de 17.509 euros.

La 355 : un avenant pour la maintenance d'appareils non encore référencés dans le marché précédent. Il s'agit de 2 nouveaux monte-handicapés au Grand-Théâtre, 1 salle Bacalan et 1 à l'école Montaud,

La 356 : des avenants aux marchés de travaux pour le groupe scolaire Beck-Buisson sur la tranche ferme. Pour un budget de 2.671.000 euros nous arrivons à 2.725.000 euros environ.

La 357 : il s'agit de signer les marchés pour la réalisation et la maintenance des illuminations de Noël .

La 358 : il s'agit de lancer un jury pour la requalification des locaux de la Bibliothèque Mériadeck 2^{ème} phase.

La 359 : la requalification d'un marché pour les rayonnages de la Bibliothèque Mériadeck. Signature du marché.

La 360 : il s'agit de la signature des marchés pour les travaux de réhabilitation du marché de Lerme. Le budget était de 972.000 euros. Nous arrivons avec les marchés à hauteur de 609.000 euros.

La 361 : il s'agit, pour une tranche ferme, de l'achat de 12 sanitaires, ce qui fera 43 sanitaires en centre ville, dont 18 sont affectés aux handicapés.

La 362 : signature des marchés pour les classes de neige.

La 363 : signature des marchés pour les fournitures de denrées alimentaires où il vous est rappelé que de nombreux lots comportent des produits bio.

La 364 : la réfection d'une partie de l'étanchéité de la Terrasse Mériadeck. Signature du marché.

La 365 : l'acquisition de 500 bicyclettes en deux tranches, une tranche ferme de 250 bicyclettes et une tranche conditionnelle de 250 autres bicyclettes.

La 366 : signature des marchés pour la reconstruction du groupe scolaire Barbey.

La 367 : pour la signature des marchés pour les vêtements de travail et uniformes de police.

La 368 : signature des marchés pour fourniture d'équipements de protection individuelle.

M. LE MAIRE. -

Merci. Plusieurs délibérations présentent beaucoup d'intérêt mais je voudrais souligner particulièrement la 352.

Nous faisons un effort significatif pour aider les PME, d'abord en raccourcissant nos délais de paiement. On était à 45 jours maximum. On va descendre à 35 jours, et même à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1^{er} janvier 2010. On est de fait, dans la pratique, à peu près à ce niveau-là. On va essayer de faire en sorte que ça ne soit pas simplement la moyenne, mais que ce soit la réalité sur tous les marchés.

Et puis on augmente les avances sur marchés qui sont prévues en général dans les cahiers des charges, de façon à faciliter la trésorerie des entreprises en début de travaux.

Je vous demande d'annoncer le numéro des délibérations sur lesquelles vous souhaitez intervenir.

Mme AJON.

MME AJON. -

Sur la 361, Monsieur le Maire, nous aimerions une précision. S'agit-il uniquement de nouvelles implantations de sanitaires publics, ou le remplacement de certains, puisque les lieux d'implantation sont exactement les mêmes que ceux prévus en 2005 ?

En tout état de cause nous vous demandons un coup d'accélérateur sur la mise en place de ces sanitaires, en particulier sur les secteurs piétonniers et sur les lieux accueillant des soirées festives, pour éviter ce que nous avons pu voir, des désagréments de salubrité publique rencontrés les lundis suivant les week-ends de fêtes, comme nous avons pu le voir ce matin.

Enfin nous aimerions savoir ce qu'il en est de l'extension de la gratuité de ce service que vous aviez entamé en 2006.

M. LE MAIRE. -

M. GAUTE, vous prenez note. On fera une réponse collective.

Je fais simplement observer que les toilettes sèches de la traversée de la Garonne, ce n'était pas tout à fait génial.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur la 352 nous allons nous abstenir, parce que, comme nous l'avons déjà dit à la Communauté Urbaine, nous sommes contre l'aspect de la loi des 17 et 19 décembre 2008 concernant la suppression du seuil des 200.000 euros pour les marchés de travaux. Nous considérons que les élus dans le respect du pluralisme doivent poursuivre leur mandat de contrôle de l'argent public, donc le contrôle de l'ensemble des activités économiques de nos institutions à travers notamment les commissions d'appels d'offres.

Nous estimons que c'est un volant qui ne va pas forcément dans le sens de la démocratie.

Séance du lundi 22 juin 2009

Sur la 362, les classes de neige, nous regrettons à nouveau, comme l'année dernière, la diminution importante du nombre de séjours de classes de neige à 12 jours.

En effet, en 2006 / 2007 nous étions à 10 classes de 12 jours et en 2005 / 2006 nous étions à 16 classes de 12 jours.

En diminuant de manière importante le nombre de séjours de 12 jours, puisqu'ils ne vont être que de 5 cette année, nous allons évidemment exclure un certain nombre de projets d'écoles qui considéraient que 12 jours étaient des projets beaucoup plus complets, en particulier sur la découverte de l'environnement, que les séjours de 5 jours qui ont pour principale activité, l'activité pratique du ski.

Ce sont des classes de découverte, des classes d'environnement. Le fait qu'autrefois il y avait par exemple sur 12 jours 20 heures de ski et 3 jours de découverte de l'environnement permettait aux projets des enseignants d'être beaucoup plus complets, en lien avec les programmes scolaires.

Aujourd'hui sur les 5 jours de classe de ski il y a 14 heures de ski et simplement une demi-journée de découverte de l'environnement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, trois interventions si vous le permettez.

La première sur la 357. C'est surtout une question. L'intitulé même de la délibération me donne quelques frayeurs.

Il est marqué : « Depuis quelques années la Ville de Bordeaux développe une politique forte en matière d'écriture nocturne du paysage urbain ».

Vous savez qu'en tant qu'écologiste je ne peux que m'effrayer de cette phrase dans la mesure où ça laisse entendre pollution lumineuse.

Je crains que l'intitulé même de la délibération oblige celui qui répondra à l'appel d'offres à faire des illuminations lumineuses, alors qu'en fait, on a eu l'exemple de la rue Saint James qui a fait des illuminations mais qui étaient tout sauf lumineuses.

Ce que je crains dans cette délibération c'est que celui qui va répondre à l'appel d'offres n'ait qu'une idée en tête c'est de faire des illuminations lumineuses, alors qu'en fait c'est possible de faire autre chose.

Mon deuxième point c'est sur la 361, les sanitaires. Nous avons eu l'occasion avec M. SOLARI en commission d'évoquer le problème, et visiblement il était aussi en colère après les toilettes publiques proposées sur Bordeaux qu'il l'était par rapport aux bus du Conseil Général.

Il faut dire qu'il y a moins d'une toilette sur deux qui sont pour handicapés. Vous imaginez bien que lorsqu'un handicapé part des Quinconces pour aller en ville, il n'est pas certain au bout de 500 m de trouver une toilette qui lui soit accessible.

J'ai vu que M. SOLARI a demandé la parole. Je ne peux pas anticiper sur ce qu'il va dire, mais c'est vrai que tout à l'heure je l'ai vu très en colère sur les bus du Conseil Général. J'espère le voir très en colère sur les toilettes de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Il va être très en colère.

M. PAPADATO. -

Super. Je crois qu'il faut quand même réfléchir en termes d'équité. Il est tout à fait normal que toutes les toilettes de Bordeaux soient pour handicapés.

Permettez-moi de dire qu'à Paris, en 2009, Decaux va installer 400 toilettes...

M. LE MAIRE. -

Paris est très riche...

M. PAPADATO. -

Je sais bien, mais moi je ne parle pas de 400 toilettes. Là on ne parle que de 12 toilettes. A chacun son échelle.

En plus, Mme WALRYCK, l'intérêt des toilettes Decaux c'est qu'elles sont soi-disant éco-conçues. Ça peut être intéressant.

Mon dernier point, c'est sur la 355, le prêt des vélos. Je souhaiterais que vos services étudient la possibilité de ne pas renouveler les vélos.

Le but de l'opération, Monsieur le Maire, c'est de donner l'envie d'acquérir un vélo. Si on renouvelle à chaque fois, on se retrouve avec des personnes... (Inachevé) Je ne parle pas pour les étudiants ni pour les demandeurs d'emploi, mais je vois autour de moi - M. MARTIN me le disait aussi - qu'il y a pas mal de gens qui ont les moyens d'avoir des vélos et qui utilisent ceux de la ville plusieurs années de suite.

Donc je trouve qu'il faudrait que les services étudient cette possibilité de ne pas renouveler.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je vous signale sur ce dernier point que c'est normalement ce qui est prévu par le règlement de prêt. C'est un prêt temporaire. Malheureusement les habitudes se sont créées.

Je souscris tout à fait à votre demande. Il faut qu'on indique bien aux gens que s'ils aiment le vélo c'est pour finir par en acheter un. Donc je crois qu'il faut aller dans ce sens.

Sur les illuminations de Noël, je ne vais pas reprendre le débat. Ce que je peux vous dire simplement c'est que nous avons exigé que la plus grande partie de ces illuminations soient en Led avec une diminution très sensible de la consommation d'électricité. Je crois que c'est 50% d'économie, ou même plus, par rapport au dispositif antérieur. La plus grande partie de ces illuminations sera ainsi modernisée.

Sur les sanitaires publics, M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je m'étais un peu emporté parce que tous ces sanitaires qui sont mis en place, certains sont accessibles aux handicapés, mais pas dans l'hypercentre de Bordeaux. On en a installé au quai des sports. Ce sont des Hydra, pour ne pas citer Decaux. Ils sont supers parce que pour tout public. En plus ils sont auto-lavants. C'est un très bon système.

On en a mis autour de l'hypercentre, mais on n'a rien dans l'hypercentre lui-même. Les personnes qui doivent aller aux toilettes sont obligées d'aller soit à Monoprix, soit chez MacDonald, soit chez Quick. C'est inadmissible. A chaque fois qu'il y a un événement sur la place Pey-Berland il n'y a pas de toilettes. Les gens font n'importe où. C'est exécrable.

Il faudra quand même qu'on arrive à en mettre une ; et surtout, si M. Corajoud a accepté qu'on mette des Hydra sur son quai c'est qu'ils sont bien.

M. LE MAIRE. -

Il faut que nous nous acheminions vers la fin de ce Conseil. On va essayer de raccourcir les interventions.

Sur ce point, M. SOLARI a raison, il faut donner des instructions, Monsieur le Secrétaire Général, pour qu'un sanitaire accessible aux handicapés soit installé rapidement en centre ville.

Pour répondre à Mme AJON, ce sont des remplacements, mais pas des points nouveaux. C'est un matériel nouveau.

Sur la proportion des sanitaires accessibles, il y en a 18 sur 43, donc effectivement ce n'est pas tout à fait la moitié. Nous avons des progrès à faire dans ce domaine. On va essayer de les faire.

M. PAPADATO, vous voulez reprendre la parole ? Brièvement s'il vous plaît.

M. PAPADATO. -

Très vite, parce que vous avez fait une réflexion sur les toilettes sèches. Je voulais juste dire que la Ville de Rennes sur un parking a installé des toilettes sèches qui fonctionnent et qui coûtent deux fois moins cher que des toilettes normales. Le système n'était peut-être pas au point pour la traversée de la Garonne à la nage. Je ne sais pas quelle était la société. Mais là, sur l'exemple de Rennes ça fonctionne. Donc on pourrait très bien le concevoir sur d'autres secteurs à condition de trouver le bon système.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas dit qu'il fallait abandonner, j'ai dit qu'il fallait améliorer notre dispositif parce qu'apparemment il n'a pas très bien fonctionné samedi et dimanche derniers. Mais enfin, on peut toujours faire mieux.

Mme AJON

MME AJON. -

Juste sur le plan de gratuité entamé en 2006 pour savoir où en est l'avancée sur ce projet, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE. -

Qui peut répondre sur la gratuité progressive des sanitaires ? Où en est-on ?

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Ils sont gratuits. Tous ?

Voilà. Ils sont tous gratuits.

Dans ces conditions, sur les délibérations proposées par M. GAUTE de la 352 à 368, est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ? M. MAURIN, sur la 352 et la 362.

Il en est pris bonne note.

ADOPTE A L'UNANIMITE